



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Du lundi 20 septembre 2021 – 20h30

PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis dans la salle Vaumousse du Centre Culturel Saint-Romain sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 14 septembre 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoît ANQUETIN, Philippe DELATTRE, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Florence LE-BRAS, Virginie LE-SUEUR, Hubert LEFRANÇOIS, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angelina PIOU, Jean VIGREUX.

Absents excusés : Daniel ARDANUY MOLENS, Caroline LINÉ.

Procurations : Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS donne pouvoir à Madame Marielle LOUVET, Madame Caroline LINÉ donne pouvoir à Monsieur Benoît ANQUETIN.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Marielle LOUVET est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 01 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n°DCM2021-37 - DM 2021-03 : DECISION MODIFICATIVE N°3 Régularisation concernant l'amortissement de subvention d'équipement.

EXPOSE DES MOTIFS

A la demande du Trésorier, par courrier en date du 25/02/2021, concernant les opérations de reprise au compte de résultat des subventions transférables du compte 13158 et plus précisément d'une subvention

perçue en 2019 pour un montant de 8 844 € pour l'aménagement de l'école maternelle – qui n'a pas été comptabilisée ;

Nous avons procédé à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires en dépenses d'investissement à l'article 13158 chapitre 041 et recettes de fonctionnement à l'article 777 chapitre 042 en date du 17/03/2021.

Toutefois, le Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture nous informe que le BP 2021 présente une anomalie provenant de l'article 13158 qui n'est utilisable qu'en réel ou qu'en ordre à l'intérieur d'une même section. On ne peut pas l'utiliser de section à section.

Le Trésorier nous confirme en date du 25/05/2021 que son courrier comportait une erreur : l'amortissement d'une subvention d'équipement s'effectue par une dépense à l'article 139158 dans le chapitre 040, et non pas à l'article 13158-chapitre 041.

Par délibération n°DCM2021-32 du 01 juillet 2021, la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 les modifications de virements de crédits ont été opérées en section investissement.

Toutefois, M. Fernandez, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du centre des Finances Publiques du Mesnil Esnard préconise de rectifier une nouvelle fois la situation, dans la mesure ou après prise en compte de la DM demandée par M. Morel (ancien trésorier), les chapitres 042 et 040 ne sont pas à l'équilibre.

Il précise que les budgets des collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumis à l'amortissement et les opérations concernées sont des opérations réelles.

Dès lors, Il y a lieu de rectifier de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

> dépenses de fonctionnement - 8844 sur le chapitre 022 (dépenses imprévues)

> recettes de fonctionnement - 8844 chapitre 042

Section d'investissement :

> dépenses d'investissement - 17688 chapitre 040

+ 8844 article 13148 au sein du chapitre 13 (pour faire un mandat de régularisation après la délibération)

+ 8844 chapitre 2188 (Autres immobilisations corporelles)

> recettes d'investissement - 8844 chapitre 040

+ 8844 article 13241 au sein du chapitre 13 (pour faire un titre de régularisation après la délibération)

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au Budget Primitif 2021 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- 2) D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2021 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes préconisées par M. Fernandez,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. Délibération Création d'un poste permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer le point « 3. GRH : Création d'un poste permanent à temps complet » à l'ordre du jour dans la mesure où ce poste est déjà créé par délibération n°2013-19 prise le 22 août 2013.

4. Délibération n°DCM2021-38. Centre de Loisirs : Remboursement d'une journée liée à la fermeture prématurée le 06 août 2021

En raison de la forte progression du variant Delta sur l'ensemble du territoire, le pays est confronté depuis le début de l'été à une reprise épidémique. Dans ce contexte, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime a attiré l'attention des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs du département sur la nécessité de rester vigilant et de continuer à appliquer rigoureusement les protocoles sanitaires.

Toute apparition de symptômes ou signes évocateurs d'une contamination au COVID-19, que ce soit chez un adulte ou un mineur, doit donner lieu à une éviction de la structure pour les accueils sans hébergement. Il est demandé aux encadrants concernés par des symptômes ou signes évocateurs d'une contamination au COVID-19 d'aller réaliser un test virologique (RT-PCR) ou antigénique. S'agissant des mineurs, les responsables légaux doivent être fortement incités par les responsables de l'accueil à aller faire dépister leur enfant.

Les dernières consignes de l'ARS pour les ACM sans hébergement sont les suivantes : Tous les enfants du groupe sont considérés comme contacts à risque et seront isolés pour une période de 7 jours. Le contact-tracing devra évaluer si les personnels ou d'autres mineurs doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (pauses déjeuners, activités).

Aussitôt après avoir été informé par les parents, le jeudi 05 août 2021 soir, d'un cas positif lors d'un dépistage d'un enfant mineur, il a été décidé de ne pas ouvrir le Centre de loisirs et par conséquent de ne pas accueillir les enfants le vendredi 06 août 2021, afin de respecter les consignes de l'ARS.

CONSIDERANT la fermeture prématurée du Centre de loisirs le jeudi 05 août 2021 soir et par conséquent que le Centre de loisirs n'a pas pu accueillir les enfants le vendredi 06 août 2021 comme prévu lors des inscriptions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser les parents ayant inscrit leurs enfants et réglé d'avance cette inscription pour la semaine du 02 au 06 août 2021, à la suite de la fermeture prématurée du Centre de Loisirs;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la journée du vendredi 06 août 2021 où le Centre de Loisirs n'a pas accueilli les enfants préalablement inscrits à la semaine.

La liste détaillée des personnes concernées sera annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le remboursement de la journée du 06 août 2021 selon la liste des parents concernés justifiant de l'inscription des enfants à cette période - en annexe - soit pour un montant total de 225,92 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 65888 : Autres.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération n°DCM2021-39. Convention La Littoralité Francophone

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3 ;

VU le projet joint de convention de mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention entre la mairie et l'association ;

La municipalité décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition une des salles du centre culturel Saint Romain : la salle Pierre BLONDEL ou à défaut la salle BEAURAIN de l'étage selon un planning annuel établi par elle.

Toute utilisation en dehors de ces périodes devra faire l'objet d'une demande par écrit à la municipalité par courrier ou par mail.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2021-2022 à moins que la commune et l'association La Littoralité Francophone n'aient demandé à en faire cesser l'effet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la présente convention ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention jointe qui permet de définir les conditions de mise à disposition des locaux au profit de l'Association La Littoralité Francophone.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers